

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : ED/ST/2025/ 470

Occupation du domaine public,  
Rue barrée,

Le jeudi 30 octobre 2025,  
De 12h00 à 16h30,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux  
d'enfouissement de l'éclairage public, par  
l'entreprise **LESENS**, il est nécessaire d'occuper les  
emprises et d'interdire la circulation, au droit des  
Rues du Haut de Villevert et du Pont de Pierre.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'entreprise **LESENS** est autorisée à occuper le domaine public au droit des Rues du Haut de Villevert et du Pont de Pierre , le jeudi 30 Octobre 2025 **de 12h00 à 16h30** .

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit des Rues du Haut de Villevert et du Pont de Pierre , le jeudi 30 Octobre 2025 **de 12h00 à 16h30** .

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerrier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le  
21 OCT. 2025  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,



21 OCT. 2025

Publié sur le site de la Collectivité le :

Et notifié à l'intéressé le :

21 OCT. 2025